Règlement arbitrage des championnats régionaux.

Ce règlement est à appliquer pour toutes compétitions régionales.

Désignations :

- La désignation des JA et JAJ pour tous les championnats Régionaux Masculins et féminins en Pré-Nationale, Excellence, Honneur, 18 ans, 15 ans et 13 ans incombe à la CTA.
- La CTA désignera des JA ou JAJ en solo ou binôme sur les matchs (ou tournois) et pourra déléguer l'arbitrage au Comité du club recevant en cas de besoins.
- Le comité ayant reçu délégation de la CTA devra prévoir des JA et/ou JAJ ayant la capacité d'arbitrer le match (ou tournoi) qui leur est confié en désignant des JA et/ou JAJ validés pour la saison en cours (art 91.1 et 91.1.3 annuaire fédéral.
- En cas de défaut de JA ou JAJ, l'application du règlement FFHB doit être appliqué pour toutes les catégories, dans l'ordre :
    - JA ou JAJ neutre dans la salle
    - JA ou JAJ d'un des 2 clubs
    - Tirage au sort entre les 2 joueurs des équipes en présence quelle que soit la catégorie d'âge (même en catégories jeunes)

- **Personne ressource en relation avec les désignations d'arbitre :**
- **Serge JANKOWSKI sergejanko@free.fr 06 47 42 59 77**

- Les JA et JAJ désignés par la CTA (ou le comité par délégation) percevront une indemnité de déplacement de 0.30€ du kilomètre pour un solo et 0.40€ du kilomètre en binôme au seul bénéfice de celui qui roule.
- Ils percevront en outre une indemnité de match qui est définie par la CTA en fonction de la catégorie et de la durée des matchs.
- - Les JAJ (non majeur) pour officier devront être accompagné par un adulte figurant sur la liste des accompagnateurs (art 91.6.2 alinéa 3 annuaire fédéral) (*En attendant la mise en place des formations d'accompagnateurs sur le territoire, une personne majeure et licencié devra accompagner le(s) JAJ et s'inscrire sur la FDME*)

Tarifs des indemnités de matchs Adultes :

Catégories	Indemnités
PNM	45 €
PNF, Excellence et Honneur	35 €
Coupe de France Régionale (selon le	35 € ou 45 €

niveau de l'équipe la plus élevée)	

Tarifs des indemnités de matchs jeunes :

Temps de jeu	Indemnités	Indemnités / min	Temps de jeu en tournoi	Indemnité à percevoir 0.42 € / min
2 X 30 min (18 ans)	30.00 €	0.50 €	2 X 15	12.60 €
2 x 25 min (15 ans)	21.00 €	0.42 €	1 X 20	8.40 €
2 x 20 min (13 ans)	18.00 €	0.45 €		

- Les indemnités seront saisies sur la FDME obligatoirement et auront un virement la semaine suivante par la Ligue (pas de paiement par les clubs le jour du match).
- Les clubs seront facturés par la LGE selon les modalités définies pour toutes les compétitions régionales.

La péréquation se fera de la manière suivante :

- Championnat en 1 phase A/R : péréquation poule par poule. Divisions concernées : PNM + EXC M et F + HON pour chaque bassin - -18/-15/-13 M et -18/-15 F Bassin Alsace
- Championnat en plusieurs phases : chaque phase aura sa péréquation et facturation à l'issue de chaque phase (brassage - 1ère phase - 2ème phase - ...) Divisions concernées : -18/-15/-13 M et -18/-15/-13F pour les bassins Lorraine et Champagne-Ardenne
- Les brassages Lorraine/Champagne Ardenne seront facturés au club à l'issue des phases de brassage.
- Un appel de fond se fera sur la saison pour toute équipe évoluant en région et devra être réglée par le club par 1/10ème dès que les engagements dans les compétitions régionales seront connus. A l'issue de la saison, le dernier 1/10ème sera majoré ou minoré en fonction du restant dû.

Championnats départementaux et interdépartementaux :

- Désignations du ressort des Comités (CDA)

Obligations et responsabilités :

- Il est obligatoire aux officiels responsables des équipes de vérifier la FDME avant la clôture de celle-ci par les arbitres. Il est fortement recommandé aux JA et JAJ de cliquer sur « vérification FDME » avant qu'ils ne la bloquent. Ils signaleront toutes anomalies éventuelles pour y remédier avec les officiels de chaque équipe concernée. Les anomalies éventuelles restantes sont reportées par les JA ou JAJ sur la FDME et restent exclusivement de la responsabilité des équipes concernées.

- Le Responsable de la salle et d'espace de compétition est fourni par le club organisateur. En cas d'absence d'un responsable de salle et d'espace de compétition, les arbitres devront l'indiquer en « Observation d'arbitres » sur la FDME et la COC prendra les dispositions prévues dans les règlements régionaux. Les missions de la personne sont règlementées (voir ci-dessous).

1. Annuaire fédéral 2017/2018

Responsabilités

88 RESPONSABLE DE LA SALLE ET DE L'ESPACE DE COMPÉTITION

88.1 Responsable de la salle et de l'espace de compétition

88.1.1 ———

Tout club affilié à la FFHB, qui reçoit l'organisation d'un match, est responsable devant elle des officiels, des joueurs et des spectateurs. Le club est tenu de prendre les mesures nécessaires pour assurer le bon ordre et le respect des joueurs, des juges-arbitres, du juge-délégué, des officiels et de leurs biens avant, pendant et après les rencontres, éventuellement par recours à des prestataires spécialisés.

Le club désigne obligatoirement à cet effet un licencié majeur qui figure sur la feuille de match au titre de « responsable de la salle et de l'espace de compétition ». Ce dernier doit être équipé d'un signe visible depuis l'aire de jeu et par l'ensemble des personnes présentes à la rencontre (brassard ou tout autre signe distinctif). À défaut, le club est sanctionné d'une pénalité financière dont le montant est précisé dans le Guide financier.

88.1.2 ———

Le responsable de la salle et de l'espace de compétition a notamment la charge de rappeler aux responsables d'équipes et aux juges-arbitres l'éventuelle interdiction de l'usage de colles et résines non lavables à l'eau (voir article 88.2.2 ci-dessous) ou de l'interdiction de toutes colles et résines (voir article 88.2.3 ci-dessous).

2. Guide des compétitions FFHB 2017/2018

9.7.2 Responsable de la salle et du terrain

La mission essentielle du responsable de la salle et de l'espace de compétition consiste à mettre en place un dispositif global permettant de garantir le bon déroulement d'une rencontre officielle au sein de l'installation sportive considérée (aires dédiées au jeu et aux divers acteurs et espaces publics).

Il se met en contact avec les équipes participantes (joueurs et encadrement) et organise leur séjour dans l'installation.

Il se met en contact avec le délégué, les arbitres et officiels, dès leur arrivée. Il favorise la réalisation de leurs tâches et les accompagne jusqu'à leur départ de l'installation (à leur demande jusqu'à leur véhicule).

Il doit également :

— conduire en amont du match les opérations nécessaires au bon déroulement (aménagements des équipements, disponibilité des prestations et des prestataires de service),

— assurer l'adéquation des équipements en relation avec les exigences de la compétition considérée au bénéfice des acteurs,

— s'assurer du respect de la réglementation de la salle concernant l'utilisation de colle ou résine,

— garantir la sécurité de ces mêmes acteurs pendant la durée de la rencontre et des périodes adjacentes,

— disposer des prestations permettant de répondre à des incidents en matière de santé et/ou de sécurité survenant durant la rencontre.